



**DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service d'animation de la prestation d'un magicien pour l'organisation
du banquet seniors**

2026 – D – CCAS – 20

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

Vu La délibération n° D 2026-02-02 donnant délégation de pouvoir par le Conseil d'administration du CCAS à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-présidente, le pouvoir de prendre toutes décisions pour la conclusion, notamment des contrats ou conventions

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et suivants relatifs aux dispositifs d'aide sociale ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique à destination des personnes âgées, le CCAS de la ville de VILLENEUVE SAINT GEORGES avec l'impulsion de la création de la MAISON DES SENIORS, souhaite diversifier son offre d'activités de bien-être et de relaxation en proposant des activités adaptées à ce public âgé.

CONSIDERANT, la volonté de proposer aux personnes âgées des temps d'animation et de rencontres en mettant en place un banquet seniors afin de rompre l'isolement et de créer du lien social en période d'hiver ;

CONSIDERANT que, la proposition de SB FRANCE EVENEMENT pour l'organisation de la prestation de magie lors des banquets seniors avec l'offre de service correspond à l'animation prévue

CONSIDERANT un contrat a été établie entre le CCAS et SB FRANCE EVENEMENT,

DÉCIDE

Article 1 : Dit Autorise Madame La Présidente à signer les devis et contrats pour l'organisation du banquet seniors

Article 2 : Dit Autorise Madame La Présidente à engager les dépenses définies dans les termes du contrat

Article 3 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget du CCAS.

Article 4 : Dit que cette décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration lors du prochain CA.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Madame la Présidente du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site – www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 10/06/2026



Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
094219400795-20260610-2026-D-CCAS-20-AR
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026